Décembre 2021

Commune de Banyuls-sur-Mer

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) modifié

RISQUES INONDATION et MOUVEMENT DE TERRAIN

- Carte du zonage réglementaire -

Planche n° 2 : ensemble du territoire communal

Zones directement exposées à un risque fort (Zone ROUGE)

- Ri1 : inondation
- Ri2 : inondation
- Ri3 : inondation
- Rt1 : crue torrentielle (Baillaury)
- Rt2 : crue torrentielle (ravins)
- Rt3 : crue torrentielle (Can Trouillet)
- Rg : glissement de terrain
- Rp : chute de pierres et / ou blocs
- Re : érosion, ravinement
- Rg,p : glissement de terrain, chute de blocs
- Rl : érosion littorale, submersion marine

Zones directement exposées à un risque modéré (Zone BLEUE)

- Bi1 : inondation
- Bi2 : inondation
- Bg : glissement de terrain

Zones non directement exposées aux risques (mouvements de terrain potentiels - ancienne zone B6 du P.E.R.)

- Périmètre communal
- Parcelles
- Bâtiments

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Echelle: 1 / 10 000

Direction Départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Service Eau et Risques - Unité Prévention des Risques

Remarque

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommet de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une zone rouge.
Le recul est défini dans le règlement du PPR. Il correspond au lit mineur augmenté d'une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur des berges sans être inférieur à 15 m pour la Baillaury et 6 m pour les autres ravins.

COLLIOURE

PORT-VENDRES

ARGELES-SUR-MER

MER MEDITERRANEE

ESPAGNE

CERBERE

Voir planche centre-ville échelle 1/2000

Agrandissement échelle 1/5000

0 100 200 300 m

0 500 1000 m